Soixantième année. - N ° 193 A Jeudi 8 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1024

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

810 550 004 RCS Angers.
BUILDING SOLUTIONS FINANCE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 501, Rue Denis Papin-Le Fuilet, 49270 Montrevault-sur-Èvre.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 23 septembre 2026, La société BUILDING SOLUTIONS FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 501 rue Denis Papin - Le Fuilet 49270 MONTREVAULT SUR EVRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 810 550 004, et la société ORIS IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 501 rue Denis Papin - Le Fuilet 49270 MONTREVAULT SUR EVRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 914 928 866, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BUILDING SOLUTIONS FINANCE par la société ORIS IMMO. La société BUILDING SOLUTIONS FINANCE ferait apport à la société ORIS IMMO de la totalité de son actif net, évalué à 884 499,94 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 10 203,00 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 874 296,94 euros, arrondi à 874 297 euros. En rémunération de cet apport net, 133 990 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ORIS IMMO à titre d'augmentation de son capital social de 133 990 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 740 307 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 133 990 parts sociales nouvelles de la société ORIS IMMO pour 1 000 parts sociales de la société BUILDING SOLUTIONS FINANCE. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par décisions collectives extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BUILDING SOLUTIONS FINANCE depuis le 1er avril 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ORIS IMMO. La société BUILDING SOLUTIONS FINANCE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément

à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le 30 septembre 2026. Pour avis.

